

**COMMUNE  
DE  
FEROLLES  
45150**

**COMPTE-RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 JUIN 2016**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 03 juin 2016, s'est réuni le vendredi 10 juin 2016 à 20 heures, Salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur David DUPUIS, Maire de Férolles.

Présents : M. BERTRAND L., M. DELALOY P., M. FARDEAU B., M.LEBOEUF A., Mme MOIZARD D., Mme. POPLAIN S., M.SORET R., Mme THEBAULT S., Mme VASSEUR V.

Absents excusés : M. BOITARD JF. qui a donné pouvoir à Mme THEBAULT S., Mme BRILLANT N. qui a donné pouvoir à Mme. POPLAIN S., Mme JANVRIN AM. qui a donné pouvoir à M. FARDEAU B., Mme MARPEAUX J. qui a donné pouvoir à Mme VASSEUR V.

Absents : M. BOCQUEZ O.

Le quorum étant atteint (article L. 2121-17 du CGCT), le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Rémi SORET est nommé Secrétaire de séance.

Le compte rendu du 29 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

**RÉGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, son décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié et le circulaire ministériel n° LBLB0210023C du 11/10/2002 relatif à l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) ;

Vu le décret n° 2008-199 du 27 février 2008 relatif à la rémunération des heures supplémentaires de certains fonctionnaires (JO du 29/02/2008) ;

Considérant que, conformément au décret n° 2002-60 susvisé, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées,

Considérant toutefois que Monsieur le Maire souhaite, à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que ces travaux ont été réalisés à sa demande, dans la limite de 25 heures supplémentaires par moi et par agent,

Le conseil municipal,

- informe que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B ;
- décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) décret du 14 janvier 2002 susvisé pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois ou grades fixés dans le tableau ci-dessous et ce à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération ;

<b>Cadre d'emplois</b>	<b>Grade</b>
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 2ème classe
Adjoint technique	Adjoint technique de 1ère classe
	Adjoint technique de 2ème classe

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater des heures "complémentaires" aux fonctionnaires et agents non titulaires à temps non complet appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) cité ci-dessus. Ces agents à temps non complet amenés à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'ils occupent, seront ainsi rémunérés sur la base horaire résultant d'une proratisation de leur traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps non complet.

En revanche, lorsque les heures supplémentaires effectuées par un agent à temps non complet dépassent les bornes horaires définies par le cycle de travail ou lorsqu'elles sont effectuées par un agent à temps complet, leur montant sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

- charge l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité

- décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la commune de Férolles selon les modalités exposées ci-dessus.

L'indemnité versée fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire qui déterminera le montant individuel applicable aux agents sur la base des heures effectuées.

### **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les modalités de répartition de la dotation cantonale pour la voirie communale 2016. Le Conseil Départemental accorde à la Commune de Férolles une subvention de 1 385 € au titre de la Redevance des mines sur le pétrole et une subvention de 10 321 € au titre du Produit des amendes de police.

Monsieur le Maire propose également de solliciter le Conseil Départemental pour l'attribution d'une aide supplémentaire dans le cadre du Fonds d'Aide à la Voirie Communale (FAVC).

L'octroi de ces aides financières permettra la réalisation du programme de rénovation de voirie et d'aménagement de sécurité concernant la route de Darvoy (du carrefour de la rue des Ouches au carrefour de la route du Clos Potin) validé en Commission Générale du 26/01/16.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la demande de ces subventions départementales et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **CONVENTION D'HÉBERGEMENT DES POPULATIONS AVEC MARCILLY EN VILLETTE**

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour l'hébergement des populations dans le cadre du PPRI (Plan Prévention des Risques Inondation) et en complément du PCS (Plan Communal de Sauvegarde).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention entre la Commune de Férolles et la Commune de Marcilly en Villette.

### **DEMANDE D'AFFILIATION AU CESU**

Pour conforter l'offre du Centre de Loisirs (ALSH) de la Commune de Férolles, une possibilité de règlement par chèques CESU est proposé. Ceci suppose que la Collectivité soit conventionnée avec le Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve la demande d'affiliation au Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

### **CONVENTION POUR LA TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE LÉGALITÉ DE LA PRÉFECTURE**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2131-1 et R2131-1 à 4 ;

Considérant que la commune de Férolles doit s'engager dans la dématérialisation de la transmission des actes budgétaires et des actes soumis au contrôle de légalité de la préfecture ;

Considérant la délibération n°7-63-2013 autorisant la société SEGILOG pour être le tiers de télétransmission ;

Vu le contrat d'adhésion aux services proposés par la Société SEGILOG pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes (arrêtés du Maire soumis au contrôle de légalité, délibérations du Conseil Municipal, l'ensemble des documents budgétaires de la Commune : Budget principal et annexes et du CCAS), soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Loiret, représentant l'Etat à cet effet.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.B.L.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret (SIBL) portant sur la modification des statuts du Syndicat.

Les modifications valident les compétences du syndicat pour la réalisation du futur contrat territorial des milieux aquatiques et sa Déclaration d'Intérêt Général (validé par l'arrêté préfectoral du 21 mars 2016).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- approuve les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Bassin du Loiret.

## AFFAIRES DIVERSES

- L'achat de 10 praticables (scène modulable de 2m x 1m) est validé par le Conseil Municipal. Disponible auprès des associations de la Commune, ce matériel répond aux normes de sécurité et de conformité des activités scéniques.
- Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciement des associations « Judo Arts Martiaux Férolles », « Rando-Férolles », « Choralia », « Ecole de Danse » et de l'association MÔME (Maison d'accueil Occasionnel des parents au cours de la Maladie de l'Enfant) pour l'attribution de la subvention communale.
- Monsieur le Maire fait part de la création d'une nouvelle association dénommée « PHOENIX 45 » qui a pour objet de promouvoir et de favoriser la pratique et la connaissance du qi gong, du Taï ji quan, de la relaxation BIOSAPPRIA et de toute activité sportive, énergétique ou culturelle en rapport avec la santé, le bien-être, la gestion du stress et des émotions.  
E-MAIL : [association.phoenix45@gmail.com](mailto:association.phoenix45@gmail.com)  
<http://associationphoenix45-ferolles.jimdo.com>
- Monsieur le Maire donne un bilan provisoire des inondations qui ont frappé la Commune du 31 mai au 04 juin dernier. Environ quarante habitations ont été concernées à des degrés divers et l'évacuation de 19 personnes a dû être effectuée. Une cellule de crise a été mise en action par les services techniques et administratifs de la mairie afin de répondre aux urgences de la situation et la demande en reconnaissance de catastrophe naturelle de la Commune a été validée le 7 juin par la Commission Interministérielle.  
Monsieur le Maire profite de cette occasion pour remercier le personnel municipal, les pompiers, la gendarmerie, les services ERDF et GRDF pour leur efficacité et leur réactivité, ainsi que tous les bénévoles qui ont participé à la mise en sécurité des biens et des personnes sinistrées.

## QUESTIONS DIVERSES

- M. FARDEAU, adjoint en charge des travaux, expose un problème d'accumulation des eaux pluviales au carrefour du Retard. Suite à une rencontre avec les services du Département, un projet d'aménagement sera proposé à la Commission des voiries.
- M. BERTRAND annonce la fin de la migration des abonnés concernés par la Montée En Débit du réseau internet pour le 17 juin 2016. L'opérateur SFR viendra se connecter à partir de Juillet 2016.
- Mme MOIZARD fait part des problèmes de vitesse excessive route de Sully. Le radar pédagogique de la Commune sera installé dans le sens TIGY-JARGEAU pour sensibiliser les conducteurs au respect des vitesses sur ce tronçon limité à 70 km/H.
- M. LEBOEUF informe des horaires de la bibliothèque municipale pour la période estivale qui sera ouverte tous les samedis matin sauf le 16 juillet.

DUPUIS David	
POPLAIN Sylvie	
FARDEAU Bruno	
MOIZARD Dominique	
JANVRIN Anne-Marie	
BOCQUEZ Olivier	
BRILLANT Nathalie	
DELALOY Philippe	

THEBAULT Sidonie	
SORET Rémi	
LEBOEUF Arnaud	
BERTRAND Laurent	
BOITARD Jean-François	
MARPEAUX Jocelyne	
VASSEUR Valérie	